



COMMUNE
DE

SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 41/2019 PM

**FETE FORAINE MAI 2019
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE JEAN JAURES**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu l'article L 2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L .511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II.10,§IV, et R 411-25 al3 ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter la circulation dans le centre de la commune, à l'occasion de l'organisation de la fête foraine de printemps du mercredi 28 Août 2019 au mercredi 04 Septembre 2019,

A R R E T E

ARTICLE 1er : En raison de la fête foraine communale, du mardi 27 Août 2019 à 13h30 au mercredi 04 Septembre 2019 à 12 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur la Grand Place (Place Jean Jaurès et sur la portion comprise entre l'angle de la rue Victor Hugo et la Rue Paul Vaillant Couturier, et l'angle de la rue du 6è cuirassiers et la Place Jean Jaurès). Durant la même période la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la Grand Place (Place Jean Jaurès et sur la portion comprise entre l'angle de la rue Victor Hugo et la Rue Paul Vaillant Couturier, et l'angle de la rue du 6è cuirassiers et la Place Jean Jaurès).

Seuls les véhicules de secours sont autorisés à emprunter la Place Jean Jaurès.

Les personnes habitant ou travaillant sur la place sont autorisées à l'emprunter ou à y stationner leur véhicule.

ARTICLE 2 : Les forains dont les noms suivent sont autorisés à occuper la place avec leurs attractions dans la limite des places disponibles :

- **DRACHE Eric**, avec son méli-mélo (balançoires) et sa pêche aux canards,

- SAUTIERE MARLIER Laïza, avec son stand de Pièces,
- TERRAGE Steve, avec son Baby Cross.

Pour s'installer, ils devront avoir fourni les documents listés dans la convention de 2016, sous peine de se voir interdire l'installation de leurs attractions.

Ils devront cependant laisser libre l'accès au garage situé sur la place et notamment la première place de stationnement située entre le garage et l'orthophoniste.

ARTICLE 3 : Du mardi 27 Août 2019 à 13h30 au mercredi 04 Septembre 2019 à 12 heures, « les véhicules d'habitation » pourront stationner Place Jean Jaurès.

Les autres véhicules de forains devront stationner sur le parking près du cimetière rue du 6è cuirassiers.

ARTICLE 4 : Du mardi 27 Août 2019 à 13h30 au mercredi 04 Septembre 2019 à 12 heures, les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sont autorisés à emprunter la rue Victor Hugo.

ARTICLE 5 : Les précédentes dispositions feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 8 :

- Monsieur DUPONT Fabrice, gardien de police municipale
- La gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES LES AUBERT et CAUDRY.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 09 Août 2019

Le Maire

Maurice 

ORIGINAL SIGNÉ
Place Jean Jaurès 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI - adresse mail : mairie.sainthilairelezcambrai@wanadoo.fr